

améliorée sous le régime autrichien, et de cette longue expérience de trente ans peut-on conclure à une atténuation des rancunes entre compatriotes, du mécontentement à l'égard de l'occupant dont le plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie indiquait avec autant de vigueur que de précision la cause et le remède ?

Peut-on enfin constater que les populations chrétiennes que l'Europe voulait secourir ont eu à se louer de son intervention et du tuteur à qui elle avait confié le soin de les « préparer à la liberté » ?

On connaît déjà la réponse à ces questions : elle a été donnée par les protestations que l'on a lues plus haut, par les meetings, par les émeutes antérieures, par les adresses au souverain, enfin par le Congrès des notables musulmans dans lequel il fut constaté qu'ils attendaient toujours, en 1906, la loi agraire qui réglerait leur propre situation et celle de leurs compatriotes.

Des changements ont bien été apportés à la répartition de l'impôt qui n'en ont point réduit les charges, en ont rendu la perception plus lourde (parce que non espacée en quatre termes) et exposent le paysan bosniaque à des peines fiscales tellement dures que